

## COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le deux juillet à vingt heures, sont réunis les membres du Conseil municipal sur convocation de Monsieur le Maire.

Présents : DUCRET Fabrice, Jean Louis CHOUVELLON, Marie-Josèphe BONNAND, Julien FREYCON, Paméla BONNAND, Jean-Marc FABRE, Nicole MICHALET, Andrée GILLIER, Alain GONZALEZ, René NÉEL, Christelle LAMY-QUIQUE, Sandrine COMTET, Baptiste FONTAINE, Sandrine VASSEL, Damien LEBRE, Mehdi GALLARDO, Morgane PORTE, Maria LAZZARO, Antoine CHOUVION.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Absents excusés :

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Antoine CHOUVION

Date de convocation : 25/06/2020

### **Ordre du jour** :

- ✓ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 juin 2020
- ✓ Tarifs du Périscolaire
- ✓ Tarifs du restaurant scolaire et portage de repas
- ✓ Dossier de consultation des entreprises et lancement du marché concernant la confection et la livraison des repas pour la cantine scolaire et les personnes âgées
- ✓ Election d'un 5<sup>ème</sup> Adjoint
- ✓ Montants des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués
- ✓ Création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation au tableau des effectifs
- ✓ Constitution de la Commission d'Appels d'offres\_rectification
- ✓ Constitution de la Commission des Impôts Directs\_suppléants
- ✓ Constitution du CCAS\_suppléants
- ✓ Droit de préemption urbain parcelles AN 136- AN 210- AN 212
- ✓ Droit de préemption urbain parcelle AN 203
- ✓ Questions diverses

## VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU 15 JUIN 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections ou remarques par rapport au dernier compte-rendu, envoyé préalablement par mail.

Des rectifications sur la forme du compte-rendu ont été apportées.

**Adopté à l'unanimité.**

## RETRAIT D'UNE DELIBERATION

Considérant qu'il convient de désigner les membres nommés du CCAS par arrêté municipal et non par délibération, la délibération intitulée « Constitution du CCAS\_membres nommés » est supprimée de l'ordre du jour.

**Adopté à l'unanimité.**

## DÉLIB 28/2020

### TARIFS DU PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un accueil périscolaire a été mis en place depuis le 28 août 2006. Les horaires d'accueil sont : de 7h20 à 8h20, de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Pour qu'un enfant puisse fréquenter l'accueil de loisirs, les parents doivent avoir rempli le dossier et fourni toutes les pièces demandées au minimum 1 semaine avant la présence de l'enfant au périscolaire.

Trois modes d'inscription sont proposés : annuel, mensuel ou hebdomadaire pour répondre aux besoins professionnels des familles dont les emplois du temps peuvent être plutôt fixes ou très variables et aussi pour leurs besoins personnels.

Chaque type d'abonnement peut être modifié, à n'importe quel moment dans l'année, suivant les impératifs d'ordre familial ou professionnel, c'est-à-dire qu'on peut passer de l'abonnement annuel en abonnement mensuel ou hebdomadaire.

Depuis septembre 2015, le tarif est le même pour ces 3 modes d'inscription, afin de ne pas pénaliser les parents qui ont un planning de travail irrégulier du fait de leur emploi.

Un tarif « inscription tardive » plus onéreux est appliqué pour le temps de midi lorsque l'inscription donnée après le lundi pour la semaine suivante.

Aucune inscription ne peut être prise pour le jour même (sauf cas de force majeure) et toute absence doit être signalée au plus tôt. Depuis mars 2020, un portail famille sur internet a été mis en place pour permettre aux familles de faire leurs inscriptions et de les modifier à n'importe quel moment en respectant le délai du lundi pour la semaine suivante. Ce portail famille doit à terme remplacer toutes les inscriptions transmises par mail ou par papier et nous inciterons toutes les familles à utiliser ce service fourni par notre prestataire informatique. Cette prestation a un coût mais est souple et facile d'utilisation, c'est un gain de temps pour les responsables. Il a été décidé de supprimer le tarif « inscription tardive » des temps périscolaire du matin et du soir mais par contre, nous communiquerons directement auprès des familles s'il y a des dérives, de type inscription systématique le soir alors que les enfants sont finalement récupérés avant le périscolaire du soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** une augmentation de 2% sur l'ensemble des tarifs périscolaire comme suit :

**1) Tarifs périscolaire matin et soir par tranches de 30 minutes**

<b>Tranche de QF</b>	<b>Inscription Année - mois - Semaine</b>
0 à 599	0,42 €
600 à 799	0,52 €
800 à 999	0,62 €
1 000 à 1 199	0,73 €
1 200 à 1 399	0,88 €
1 400 à 1 599	0,99 €
1 600 à 1 799	1,08 €
1 800 à 1 999	1,17 €
2 000 à 2 199	1,32 €
2 200 et plus	1,45 €

## **2) Tarifs périscolaire midi pour la totalité de la pause méridienne**

Ce tarif concerne le temps de garde pour les enfants inscrits au restaurant scolaire pour les 2 heures de 11h30 à 13h30.

<b>Tranche de QF</b>	<b>Tarif midi</b>	<b>Inscription tardive</b>
0 à 599	0,51 €	0,63 €
600 à 799	0,53 €	0,65 €
800 à 999	0,63 €	0,81 €
1 000 à 1 199	0,65 €	0,84 €
1 200 à 1 399	0,74 €	0,95 €
1 400 à 1 599	0,80 €	1,00 €
1 600 à 1 799	0,86 €	1,06 €
1 800 à 1 999	0,96 €	1,18 €
2 000 à 2 199	1,04 €	1,31 €
2 200 et plus	1,12 €	1,42 €

**Modalités de facturation :**

Les factures sont établies mensuellement après le service fait. La facture est faite dès la première semaine suivant le mois de l'activité au périscolaire mais des délais importants peuvent être pris par la trésorerie qui envoie l'avis de paiement.

**Pour le périscolaire matin et soir :** La facturation est effectuée à partir des présences effectives des enfants, par tranche de 30 minutes. Il a été décidé de supprimer la pénalité de 5€ si la famille n'a pas repris son enfant après 18h30. Cette pénalité n'était pas utilisée car il y avait souvent un cas de force majeure derrière ce retard. Dans tous les cas, un échange avec la famille est préférable.

**Pour le périscolaire midi :** Les familles qui ne préviennent pas de l'absence de leur enfant au périscolaire de midi se verront facturer le repas et le temps périscolaire. Pour une absence supérieure à une journée, il est nécessaire de fournir un certificat médical pour que les jours d'absence au-delà du 1<sup>er</sup> jour ne soient pas facturés. Une absence signalée avant le lundi pour la semaine suivante ne donne pas lieu à facturation.

Ces tarifs et ce règlement entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2020, soit le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

## **DÉLIB 29/2020**

### **TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DU PORTAGE DE REPAS**

Madame BONNAND, Adjointe, rapporte au Conseil la proposition de la Commission Finances de ne pas modifier les tarifs du repas de la cantine, justifiée par une prestation de service moins onéreuse, envisagée après la mise en retraite d'un agent en restauration :

- prix du repas : **3,77 €**
- à partir du 3<sup>ème</sup> enfant : **2,91 €**

Ce tarif sera la base pour les inscriptions à l'année, au mois et à la semaine faites par anticipation,

- prix majoré pour les inscriptions tardives : **5,48 €**

Ce tarif est appliqué lorsque l'inscription est faite **après** le lundi pour la semaine suivante. Le repas implique des commandes de denrées périssables et afin d'éviter le gaspillage alimentaire, le personnel du restaurant scolaire adapte les quantités au plus près des réservations.

A ces tarifs, il faut ajouter la participation forfaitaire du périscolaire du temps de midi.

Comme cela a été vu lors de la délibération précédente, les familles doivent utiliser massivement le « portail famille » sur internet pour l'inscription de leur enfant.

Aucune inscription n'est prise le jour même, sauf cas de force majeure.

Si l'enfant est absent pour raisons de santé, le repas ne sera pas facturé, sur présentation d'un justificatif.

La Commission Finances propose également au Conseil de ne pas modifier les tarifs des repas servis aux personnes âgées et aux personnes extérieures au service :

- repas aux personnes âgées : **6,73 €**
- repas au personnel de la commune, extérieur au service, et au personnel enseignant de l'école : **6,73 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** les modalités,
- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs précités **au 1<sup>er</sup> septembre 2020**.

Mme BONNAND précise que, depuis novembre 2018, il y a du fromage ou un laitage à chaque repas en plus du dessert. A partir de novembre 2020, la cuisinière fait valoir ses droits à la retraite et nous envisageons un changement pour le fonctionnement du restaurant scolaire, qui va être discuté dans un prochain point de l'ordre du jour.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

## **DÉLIB 30/2020**

### **FIXATION D'UN 5<sup>ÈME</sup> POSTE D'ADJOINT ET ELECTION D'UN 5<sup>ÈME</sup> ADJOINT**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

**Considérant qu'il y a lieu d'élire un 5<sup>ème</sup> Adjoint,**

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au **scrutin secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.**

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel à candidatures, un 5<sup>ème</sup> Adjoint se porte candidat, à savoir :

**Liste ENSEMBLE, PLUS LOIN : Damien LEBRE**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu : 19 voix

– Liste ENSEMBLE, PLUS LOIN, Damien LEBRE est proclamé élu en qualité d'Adjoint au Maire dans l'ordre du tableau :

**Damien LEBRE, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

L'intéressé a déclaré accepter exercer ces fonctions.

## **DÉLIB 31/2020**

### **DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS – ANNULE ET REMPLACÉ LA DÉLIBÉRATION 16/2020 DU 15/06/2020**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

**Considérant** que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Suite à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire, il convient de revoter les indemnités au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers délégués.

Le nouvel adjoint reçoit moins de délégations que les quatre premiers adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants (Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales) :

<b>Taux voté</b>	<b>(Rappel taux maximal)</b>
➤ <b>Maire .....</b> 51,60 %	<b>(51,60 %)</b>
➤ <b>Adjoints 1 à 4.....</b> 19,80 %	<b>(19,80 %)</b>
➤ <b>Adjoints 5 .....</b> 6,00 %	<b>(19,80 %)</b>
➤ <b>Conseillers délégués .....</b> 6,00 %	<b>(6,00 %)</b>

**DÉCIDE** d'acter le versement de ces indemnités à compter de la prise de fonction effective du maire, et des quatre premiers adjoints, soit le 24 mai 2020, date d'installation du conseil municipal, et de la date de son élection pour le nouvel adjoint ainsi que pour les deux conseillers délégués ;

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal ;

**Annexe** le montant des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués à la présente délibération.

## ANNEXE à la DÉLIBÉRATION N° 31/2020

NOM	Prénom	Fonction	Taux	Brut mensuel	Brut annuel
DUCRET	Fabrice	Maire	51,60%	2 006,93 €	24 083,16 €
CHOUVELLON	Jean-Louis	Adjoint	19,80%	770,10 €	9 241,20 €
BONNAND	Marie-Jo	Adjointe	19,80%	770,10 €	9 241,20 €
FREYCON	Julien	Adjoint	19,80%	770,10 €	9 241,20 €
BONNAND	Paméla	Adjointe	19,80%	770,10 €	9 241,20 €
LEBRE	Damien	Adjoint	6,00%	233,36 €	2 800,32 €
COMTET	Sandrine	Conseillère déléguée	6,00%	233,36 €	2 800,32 €
GONZALEZ	Alain	Conseiller délégué	6,00%	233,36 €	2 800,32 €
<b>TOTAL</b>				<b>5 787,41 €</b>	<b>69 448,92 €</b>

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

## DÉLIB 32/2020

### DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET LANCEMENT DU MARCHÉ CONCERNANT LA CONFECTION ET LA LIVRAISON DES REPAS POUR LA CANTINE SCOLAIRE ET LES PERSONNES AGÉES

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal le projet de prestation de service concernant la confection et la livraison des repas pour le restaurant scolaire et les personnes âgées. Ce projet pallierait la réorganisation et le coût d'une prestation de service pendant les absences de l'agent actuellement en charge de la restauration. Il serait également possible de mutualiser les coûts avec ST MARTIN LA PLAINE à partir de 2021. Ce projet comprend des produits biologiques et locaux pour se conformer aux directives et la prestation intègre également du personnel en charge de la cuisine et du service sur place. Une économie de 25000 € serait réalisée par rapport à la situation actuelle.

#### 1. Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

LIBELLÉ	Montant HT	Montant TTC
Confection et livraison des repas pour le restaurant scolaire et les personnes âgées du 19 octobre 2020 au 31 août 2021	58 388,63 €	61 600,00 €

#### 2. Montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel est estimé à 58 388,63 euros hors taxe.

**3. Procédure envisagée**

La procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

**4. Cadre juridique**

Selon l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

**5. Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

LIBELLÉ	Montant HT	Montant TTC
Confection et livraison des repas pour le restaurant scolaire et les personnes âgées du 19 octobre 2020 au 31 août 2021	58 388,63 €	61 600,00 €

**6. Montant prévisionnel du marché**

Le coût prévisionnel est estimé à 58 388,63 euros hors taxe.

**7. Procédure envisagée**

La procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

**8. Cadre juridique**

Selon l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises ;

**AUTORISE** le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre de la prestation de services concernant la confection et la livraison des repas pour le restaurant scolaire et les personnes âgées et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020 et seront à prévoir au budget primitif 2021.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

**DÉLIB 33/2020****DÉLIBÉRATION DE CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un poste dans la filière animation du tableau des effectifs de la commune de Saint-Joseph.



Mme BONNAND, Adjointe, donne toutes les explications nécessaires : il s'agit de créer un poste de titulaire en filière Animation pour pérenniser le poste de l'animatrice recrutée comme contractuelle à l'école et au périscolaire depuis 8 ans.

Il convient **de créer** :

- un poste d'Adjoint territorial d'animation, à temps non complet de 26 heures hebdomadaires.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**Vu** la loi modifiée n°53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**DÉCIDE de créer** :

- un poste d'Adjoint territorial d'animation, à temps non complet de 26 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

**DÉCIDE** de saisir le Comité technique intercommunal (CTI) du Centre de gestion de la Loire (CDG42),

**CHARGE** monsieur le Maire de procéder à la nomination de l'agent sur cet emploi selon les conditions statutaires et réglementaires.

**MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

FILIÈRE	Définition	Nombre	Pourvu	Remplacé	Permanent	Temps de travail	Temps de travail
					contractuel		
administrative	Rédacteur principal 1 <sup>ière</sup> classe	1	1 Comptabilité		Permanent	1 Temps plein (TP)	35
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1 Secrétariat		Permanent	1 TP	35
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	vacant	Non	Vacant	1 TP	
	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1	vacant		Permanent	1 Temps non complet (TNC)	24
technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ière</sup> classe	3	vacant			1 TNC	31
			1 Restaurant scolaire			1 TNC	30
			1 Entretien locaux			1 TNC	31,5
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	1 Restaurant scolaire			1 TNC	30
			vacant			1 TNC	
Adjoint technique	4	3 Entretien locaux	Oui	Permanent	1 TNC	26	

			1 Vacant	Oui	Permanent	1TNC	12
				Non	contractuel	1 TNC	
					Permanent	1 TNC	5
animation	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1 Périscolaire		Permanent	1 TP	35
		1	1 Périscolaire		Contractuel	1 TNC	28
	Adjoint d'animation	4	1 Périscolaire			1 TNC	23
			1 Périscolaire École		Permanent	1 TNC	26
			1 Périscolaire		Permanent	1 TNC	8
1 vacant			Contractuel	1 TNC			
sociale	Agent Spécialisé de liere classe des Ecoles Maternelle	3	1 École	Non	Permanent	1 TNC	28
			1 École		Permanent	1 TNC	9
			vacant		Permanent	1 TNC	24
	Total	22	15 pourvus 7 vacants				

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget communal aux articles prévus à cet effet au chapitre 012.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

## DÉLIB 34/2020

### CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES\_ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE DÉLIBÉRATION

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appels d'Offres et ce, pour la durée du mandat.

**Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants,** élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que la délibération n° 20/2020, portant sur la constitution de la Commission d'Appels d'offres, n'est pas conforme par rapport au nombre de titulaires,

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Se portent candidats, outre le Maire :**

❖ **3 Titulaires** : Jean-Louis CHOUVELLON, Baptiste FONTAINE et Jean-Marc FABRE

❖ **3 Suppléants** : Damien LEBRE, Mehdi GALLARDO et Antoine CHOUVION

Nombre de votants :	19	Nombre de votants :	19
Bulletins blancs ou nuls	0	Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés pour :	19	Nombre de suffrages exprimés pour :	19

**PROCLAME** élus :

❖ **3 Titulaires** : Jean-Louis CHOUVELLON, Baptiste FONTAINE et Jean-Marc FABRE

❖ **3 Suppléants** : Damien LEBRE, Mehdi GALLARDO et Antoine CHOUVION

**Monsieur Fabrice DUCRET, Maire, est Président de droit.**

## DÉLIB 35/2020

### CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS\_SUPPLÉANTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs, présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de **6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants**.

La durée du mandat des membres de la Commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

**Il convient de proposer dans un délai de 2 mois après l'installation du Conseil une liste de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire, afin qu'elle désigne 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.**

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 23 juillet 2020.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Monsieur le Maire explique le rôle de cette dernière :

- dresser la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, déterminer leur surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants ;
- participer à l'évaluation des propriétés bâties ;
- participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formuler des avis sur des réclamations relatives à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Cette Commission se réunit une fois par an. Monsieur le Maire précise également le caractère confidentiel des dossiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE** de :

- **dresser une liste** de 12 noms des membres suppléants volontaires de la Commission des Impôts Directs, en complément de la délibération n° 20/2020 relative à la liste des 12 membres titulaires,
- **procéder** au vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- **proposer** cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire afin qu'elle désigne 6 membres suppléants.

<b>COMMISSAIRES CCID SUPPLEANTS</b>
Michel BAUMAS
Maurice BONNAND
Sylviane GUYOT
Jean-Jacques BARBIER
Daniel BLONDEAU
Marc ROSIER
Stéfan KIELTYKA
Jean-Philippe GUTTON
Joseph COLOMB
Jean-Jacques PACCALY
Jean CORON

Bernard GUTTON

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

### **DÉLIB 37/2020**

#### **DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE DROIT DE PREEMPTION DES PARCELLES AN 136 -AN 210-212**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.121.1 et suivants,

**Vu** la délibération en date du 30 septembre 2009 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme,

**Vu** la délibération n°2014-02 du 29 janvier 2014 instaurant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbanisées (classées U au PLU) et sur la totalité des zones à urbaniser (classées AU et AU avec indice),

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée par le Cabinet d'Urbanisme REYNARD en date du 18/06/2020, relative à la vente d'un **bien cadastré AN 136-210-212** – 3 Chemin du Pizay, appartenant à Mme MONIER Marguerite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de ne pas préempter à 18 voix pour et 1 abstention.

### **DÉLIB 38/2020**

#### **DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION DE LA PARCELLE AN 203**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.121.1 et suivants,

**Vu** la délibération en date du 30 septembre 2009 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme,

**Vu** la délibération n°2014-02 du 29 janvier 2014 instaurant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbanisées (classées U au PLU) et sur la totalité des zones à urbaniser (classées AU et AU avec indice),

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée par le Maître EHRET en date du 22/06/2020, relative à la vente d'un **bien cadastré AN 203** – 3 Lotissement le Buisson, appartenant à Mme LEFER Christine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de ne pas préempter à 18 voix pour et 1 abstention.

**QUESTIONS DIVERSES**

- **Exploitation de l'ancien stade de Montbressieux** : le club canin Agility du Gier présente sa structure à l'assemblée. Ce club est associatif, né depuis 23 ans. Actuellement, le club loue un terrain à St Martin la Plaine. Dix moniteurs bénévoles encadrent des cours auprès de chiens pour les sociabiliser ou les éduquer à rendre visite aux EHPAD. Il comprend 125 adhérents de la vallée du Gier, des Monts du Lyonnais et du Pilat. La méthode appliquée est pédagogique et dite « douce ». Le club est autosuffisant et ne demande pas d'aide financière. L'agility est aussi un sport, avec des obstacles à franchir, ainsi que le « dog dancing », chorégraphie présentée par le chien et un éducateur. Le club propose également du cani-cross et du Frisbee. Des concours sont organisés dans ce cadre, où une centaine de compétiteurs participe et des conférences concernant l'éducation canine sont proposées à tout public, ainsi que des formations de secours et de gestion de stress canin.

Leur projet consiste à accueillir sans restriction toutes les personnes souhaitant adhérer, sur un terrain plus grand, avec une aire de stationnement plus conséquente, d'environ 6000 m<sup>2</sup>, (surface correspondant à l'ancien stade de Montbressieux).

Le sentier entourant ce lieu pourrait accueillir les promeneurs locaux afin de rendre cet espace plus vivant et le sécuriser.

Les créneaux occupés par les cours seraient en soirée jusqu'à 20h, le mercredi et le week-end.

Monsieur FREYCON demande si cette activité canine engendre des nuisances sonores. Il est répondu que les aboiements sont sporadiques et compte tenu de l'espace proposé à Montbressieux, la distanciation des chiens réduira les nuisances. Les horaires peuvent être modulés à la demande de la municipalité. Les élus souhaitent se rendre sur place pour évaluer les nuisances sonores.

Monsieur FABRE, riverain de l'ancien stade, s'inquiète des nuisances potentielles qui pourraient être découvertes après investissement des équipements et fait remarquer que les voisins ne sont pas informés.

Il est répondu que des articles à ce sujet ont déjà été parus dans le bulletin municipal.

Monsieur FONTAINE, également riverain, précise qu'actuellement, des motos très bruyantes occupent le terrain et qu'il est préférable d'avoir un projet canin en lieu et place de véhicules occasionnant beaucoup de nuisances.

Il est convenu entre les élus intéressés, les riverains de Montbressieux et le club canin de se rendre sur place pour évaluer les nuisances.

Madame Paméla BONNAND demande quelles sont les échéances pour s'installer. Le club répond qu'ils souhaiteraient idéalement occuper le terrain en septembre ou octobre 2020.

Monsieur CHOUVELLON est sollicité pour évoquer l'aspect financier. Des partenariats sont envisageables. Rien n'est décidé à ce jour mais une ligne budgétaire « aménagement de terrain » est ouverte.

Monsieur FONTAINE soulève qu'en début de mandat, le projet a été présenté comme engagé.

Une délibération sera proposée en septembre avec un montage financier et logistique plus précis.

Madame GILLIER fait remarquer que l'intérêt de la commune est que ce terrain soit occupé pour éviter les mauvaises fréquentations

- **Déclarations d'Intention d'Aliéner** : Monsieur FREYCON explique que la décision du Conseil de ne pas donner délégation au Maire pour signer les D.I.A (droit de préemption que la commune peut exercer dans le cadre de vente de maisons ou terrains) pose des soucis de délais. En effet, la commune a 2 mois pour exercer son droit de préemption. Au-delà, le silence de la commune est réputé « refus tacite » de préempter mais dans ce dernier cas, la vente entre particuliers est retardée.

Depuis l'envoi de l'ordre du jour, 3 nouvelles D.I.A ont été reçues en mairie. Il convient d'y répondre avant le 25 août. Or le Conseil n'a pas prévu de se réunir en août.

Monsieur FREYCON précise que parfois, les notaires travaillent aussi dans l'urgence et le délai demandé se situe en deçà des 2 mois.

Afin de ne pas pénaliser les particuliers, il est décidé de redonner délégation au maire pour signer les D.I.A sous réserve de les présenter au Bureau Municipal qui se réunit de façon hebdomadaire et sous réserve de les présenter ensuite au Conseil pour information.

Une nouvelle délibération sera prochainement prise dans ce sens.

- **Courir pour des Pommes** : Madame Paméla BONNAND explique le principe de la course, prévue le dimanche 27 septembre 2020 à ST JOSEPH pour la deuxième année consécutive.

60 à 80 bénévoles sont prévus par l'association, à ajouter aux 90 bénévoles de ST-JOSEPH. Les bénéficiaires de la buvette reviennent aux associations, qui décident de l'investissement de cet argent dans du matériel associatif.

Le personnel communal est également investi dans l'organisation.

**Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30.**

**La Secrétaire de séance / Antoine CHOUVION :**

**Le Maire :**

**Les Conseillers municipaux :**